

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 JUIN 2014

#### Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Directeur général*

#### Excusée

Nathalie Nikolajev

La séance est ouverte à 20 h 30 abordant son ordre du jour.

**Madame la Bourgmestre** propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **4 juin 2014** les points suivants :

#### Séance publique

#### Points supplémentaires:

**Point 15 :** Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires :  
E. DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (26 JUIN 2014)

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MAI 2014**

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 07 mai 2014.**

## **2. ELECTION DE PLEIN DROIT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE**

(BWA)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 et du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil Communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 07 mai 2014 par laquelle il prend acte de la démission de Monsieur Eric Havaux de son mandat de conseiller au Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que Monsieur Eric Havaux a été présenté par le groupe politique PS ;

Considérant que le groupe PS a droit à 3 conseillers de l'Action Sociale ;

**DECIDE :**

### **Article unique**

**Procède à l'élection de plein droit de Madame Isabelle Bomboir en qualité de Conseiller de l'Action Sociale pour le groupe PS.**

### **3. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 - SERVICE ORDINAIRE - EXERCICE 2014**

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; Echevin

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014,

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12,

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2014 de reprendre la gestion de la salle omnisports d'Arquennes par la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

#### **Article unique**

**Approuve la modification budgétaire no 2 au budget communal – Service ordinaire pour l'exercice 2014, aux montants suivants :**

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
<b>Total exercice propre</b>	<b>19.018.811,71</b>	<b>18.831.460,58</b>
Résultat positif ex. propre	187.351,13	
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2.518.860,59</b>	<b>43.662,39</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>21.537.672,30</b>	<b>18.875.122,97</b>
<b>Résultat positif avant prélèvement</b>	<b>2.662.549,33</b>	
<b>Prélèvements</b>		
<b>Totaux généraux</b>	<b>21.537.672,30</b>	
Résultat budgétaire positif	<b>2.662.549,33</b>	<b>18.875.122,97</b>

4. AVIS SUR LES COMPTES 2013 DES FABRIQUES D'ÉGLISE

(DGA)

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux ; Echevine

A. COMPTES 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTS CYR ET JULITTE DE SENEFFE

Présentation du compte 2013:

	<b>Budget 2013</b>	<b>Compte 2013</b>
Recettes ordinaires	24.251,35	27.449,59
Recettes extraordinaires	22.094,86	45.201,16
<b>TOTAL</b>	<b>46.346,21</b>	<b>72.650,75</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.368,23	7.034,27
Dépenses ordinaires	26.977,98	26.510,86
Dépenses extraordinaires	0,00	5.221,82
<b>TOTAL</b>	<b>46.346,21</b>	<b>38.766,95</b>
<b>Excédent :</b>	<b>0,00</b>	<b>33.883,80</b>

Subside communal 2013 ordinaire versé	Article 17	17.304,58
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2011 moins trop perçu 2009</i>	<i>17.832,15</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 16-08-2013</i>	<i>1er partie subside 2012</i>	<i>17.717,02</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2012 moins trop perçu 2013</i>	<i>7.308,27</i>

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 20-03-2014;

Vu la décision du Collège Communal du 26 mai 2014, de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis **défavorable** sur l'ensemble du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe,

Considérant que le compte 2013 se présente comme suit :

	<b>Budget 2013</b>	<b>Compte 2013</b>
Recettes ordinaires	24.251,35	27.449,59
Recettes extraordinaires	22.094,86	45.201,16
<b>TOTAL</b>	<b>46.346,21</b>	<b>72.650,75</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19.368,23	7.034,27
Dépenses ordinaires	26.977,98	26.510,86
Dépenses extraordinaires	0,00	5.221,82
<b>TOTAL</b>	<b>46.346,21</b>	<b>38.766,95</b>
<b>Excédent :</b>	<b>0,00</b>	<b>33.883,80</b>

Subside communal 2013 ordinaire versé	Article 17	17.304,58
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2011 moins trop perçu 2009</i>	<i>17.832,15</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 16-08-2013</i>	<i>1er partie subside 2012</i>	<i>17.717,02</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2012 moins trop perçu 2013</i>	<i>7.308,27</i>

Considérant qu'un tableau d'ajustements internes est joint au présent compte ;

Considérant que les ajustements internes doivent être approuvés par le Conseil de fabrique et transmis à la Tutelle avant le **31 décembre de l'exercice concerné** et que ceux-ci datent du **20 mars 2014** ;

Considérant que les ajustements internes portent sur des postes dont les crédits ont été rejetés (ou raboutés) du budget initial par la Tutelle;

Considérant que ces dépenses ont été réalisées sans concertation ni information de la fabrique vers l'administration ;

Considérant que certaines dépenses n'ont aucun lien avec l'activité cultuelle :  
(exemples : **Article 30** - entretien et réparation du presbytère- réparation chauffe eau, duwc, enlèvement d'un petit arbre du mur d'enceinte, ...);

Considérant que le montant de **42.032,45 €** inscrit à l'**article 28 a** «Solde de subside ordinaire reçu dans la limite du compte » n'est pas correct ;

Considérant que ce montant doit être de **42.857,44 €** réparti comme suit :

<i>Nature et date du versement</i>	<i>Concerne</i>	<i>Montant</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2011 moins trop perçu 2009</i>	<i>17.832,15</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 16-08-2013</i>	<i>1er partie subside 2012</i>	<i>17.717,02</i>
<i>Subside communal ordinaire versé le 29-10-2013</i>	<i>Solde subside 2012 moins trop perçu 2013</i>	<i>7.308,27</i>
	<b>Total article 28a</b>	<b>42.857,44</b>

Considérant que le montant de **2.313,30 €** inscrit à l'**article 27 d** « Entretien et réparation de l'église » n'est pas correct;

En effet, l'arrêté du Ministre Furlan du 13 novembre 2012 portant sur le compte 2009 de la fabrique, spécifiait que cette dernière devait effectuer un remboursement de **1.840 €**, auprès de notre administration, pour trop perçu et ce via une modification budgétaire 2012.

En 2012, la fabrique ne s'est pas exécutée, le montant de 1.840 € a donc été retranché du solde du subside 2011 payé à la fabrique en date du 29-10-2013 ;

Considérant dès lors que le montant à l'article **27 d** doit être de **473,30 €** et non de **2.313,30 €** ;

Considérant que les dépenses inscrites aux articles **30d** « Entretien et réparation du Presbytère » *réparation chauffe eau –108 €, réparation WC – 240 €, réparation vase d'expansion du boiler –262 €* et **48 d** « Assurances » *Assurance Incendie contenu du Presbytère - 43,47 €*, sont à considérer comme charges locatives car elles concernent directement l'usage et la jouissance du bien « loué » ;

Considérant que la Fabrique consent à mettre à disposition de tiers une partie de son patrimoine (Presbytère) et ce, à titre gratuit ;

Considérant que cette mise à disposition engendre des frais pour la Fabrique et un avantage pour les bénéficiaires et ce, à charge de la collectivité ;

Considérant que le montant inscrit à l'**article 50 l** « divers remboursement » n'est pas correct. En effet, notre administration a versé la somme de **17.304,58 €** à titre d'avance (6/12<sup>ème</sup>) sur le subside communal de **45.598,32 €** inscrit dans le budget 2013 de la fabrique. La décision du Collège Provincial du Hainaut du 04 juillet 2013 ramène le montant dudit subside à **14.940,60 €**, notre administration a dès lors versé **2.363,98 €** de trop. Ce montant a été retranché d'un solde de subside 2012 payé à la fabrique en date du 29-10-2013.

Considérant dès lors que le montant à l'article **50 l** doit être de **0,00 €** et non de **2.363,98 €** ;

Considérant que le montant de **2.053,11 €** inscrit à l'**article 62 a** « Dépenses de la MB1/2011 » représente le total de plusieurs dépenses 2011, mandatées et payées **en 2011** ;

Considérant dès lors que le montant à l'article **62 a** doit être de **0,00 €** et non de **2.053,11 €** ;

Considérant que chaque dépense inscrite au compte doit être justifiée par un document prouvant l'existence ainsi que le paiement d'une dette (*durant l'année du compte*) ;

Considérant que ce n'est pas le cas pour les articles **27d, 50 l et 62 a** ;

Considérant que **les articles 23 et 53** « remboursement et placement de capitaux » font apparaître des mouvements financiers sans justificatif bancaire ni autorisation (ou délibération) du Conseil de Fabrique permettant au trésorier d'effectuer cette transaction ;

Considérant le caractère excessif des dépenses reprises aux articles **30d** - « Entretien et réparation du Presbytère », *enlèvement d'une pousse d'arbre sur le mur d'enceinte pour 551,20 €, réparation serrure suite effraction pour 269,02 €* alors que notre administration n'a pas été au courant d'une quelconque effraction de plus, la fabrique aurait dû faire intervenir son assurance et **46d** - « frais de correspondance », *achat de timbres pour 73,57 €* ;

Considérant que le trésorier n'a pas joint la totalité des extraits de comptes bancaires;

**Par 11 voix pour et 8 voix contre** (Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti),

**DECIDE:**

**Article unique**

**Emet un avis défavorable sur l'ensemble du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte de Seneffe.**

B. COMPTES 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX

Présentation du compte 2013:

	<b>Budget 2013</b>	<b>Compte 2013</b>
Recettes ordinaires	15.303,26	11.266,35
Recettes extraordinaires	15.758,82	26.523,05
<b>TOTAL</b>	<b>31.062,08</b>	<b>37.789,40</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.589,45	3.376,79
Dépenses ordinaires	12.312,48	8.788,53
Dépenses extraordinaires	6.160,15	749,14
<b>TOTAL</b>	<b>31.062,08</b>	<b>12.914,46</b>
Excédent	0,00	<b>24.874,94</b>
Subside communal ordinaire 2013 versé		<b>10.790,42</b>
Subside communal ordinaire 2012 versé (solde)		<b>6.743,61</b>

Analyse du dossier:

Un tableau d'ajustements internes est joint au présent compte. Les ajustements internes doivent être approuvés par le Conseil de fabrique **et** transmis à la Tutelle avant le 31 décembre de l'exercice concerné. Or, ceux-ci datent du 28 mars 2014. Toutefois, au vu de la nature des dépenses, les ajustements sont exceptionnellement acceptés.

Les articles **23 et 53** « remboursement et placement de capitaux » font apparaître des mouvements financiers sans justificatif bancaire ni autorisation (ou délibération) du Conseil de Fabrique permettant au trésorier d'effectuer cette transaction.

Le trésorier n'a pas joint la totalité des extraits de comptes bancaires.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 28-03-2014;

Vu la décision du Collège Communal du 26 mai 2014 de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis **défavorable** sur les articles 23 et 53 du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux ;

Vu la décision du Collège Communal de proposer d'émettre **favorable** sur le reste du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

	Budget 2013	Compte 2013
Recettes ordinaires	15.303,26	11.266,35
Recettes extraordinaires	15.758,82	26.523,05
<b>TOTAL</b>	<b>31.062,08</b>	<b>37.789,40</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.589,45	3.376,79
Dépenses ordinaires	12.312,48	8.788,53
Dépenses extraordinaires	6.160,15	749,14
<b>TOTAL</b>	<b>31.062,08</b>	<b>12.914,46</b>
Excédent	0,00	<b>24.874,94</b>
Subside communal ordinaire 2013 versé		<b>10.790,42</b>
Subside communal ordinaire 2012 versé (solde)		<b>6.743,61</b>

Considérant qu'un tableau d'ajustements internes est joint au présent compte ;

Considérant que les ajustements internes doivent être approuvés par le Conseil de fabrique et transmis à la Tutelle avant le **31 décembre de l'exercice concerné** et que ceux-ci datent du **28 mars 2014** ;

Considérant la nature des dépenses, les ajustements sont exceptionnellement acceptés ;

Considérant que **les articles 23 et 53** « remboursement et placement de capitaux » font apparaître des mouvements financiers sans justificatif bancaire ni autorisation (ou délibération) du Conseil de Fabrique permettant au trésorier d'effectuer cette transaction ;

Considérant que le trésorier n'a pas joint la totalité des extraits de comptes bancaires ;

**Par 11 voix pour et 8 voix contre** (Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti),

**DECIDE:**

**Article 1**

**Emet un avis défavorable sur les articles 23 et 53 du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise St Barthélémy à Familleureux.**

**Article 2**

**Emet un avis favorable sur le reste du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise St Barthélémy à Familleureux.**

## **5. AUGMENTATION DE LA DOTATION 2014 OCTROYÉE À LA ZONE INTER POLICE DE MARIEMONT**

(DGA)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

En séance du 13 février 2014, la Commission « Finances » de la Police Locale de Mariemont a dû recourir à une augmentation des dotations communales 2014 afin d'atteindre l'équilibre budgétaire et ce principalement suite à :

- une prévision d'augmentation de 3% des cotisations patronales pour les pensions.
- une augmentation de la dette suite à la prévision d'investissements à hauteur de 400.000 €.

Le budget 2014 de la Zone de Police de Mariemont a été arrêté par le Conseil de Police en séance du 13 mars 2014. Ce budget fait apparaître un montant de 1.486.241,10 à l'article 33054/48548.2014 – Dotation A.C Seneffe.

La dotation accordée par la Commune de Seneffe à la zone de Police est ainsi majorée de 44.179,31 €. Cette majoration sera inscrite dans la prochaine modification budgétaire 2014 à l'article budgétaire : 33001/43501.2014.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L 1312-2 et L 1321-1;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluricommunale tel que modifié par l'arrêté royal du 08 mars 2009;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014;

Considérant qu'en séance du 13 février 2014, la Commission « Finances » de la Police Locale de Mariemont a dû recourir à une augmentation des dotations communales 2014 afin d'atteindre l'équilibre budgétaire ;

Considérant le budget 2014 de la Zone de Police de Mariemont arrêté par le Conseil de Police en séance du 13 mars 2014;

Considérant que ce budget fait apparaître un montant de 1.486.241,10 à l'article 33054/48548.2014 – Dotation A.C Seneffe ;

Considérant l'approbation dudit budget par la Tutelle de Police en séance du 04 avril 2014;

Considérant que la dotation communale est ainsi majorée de 44.179,31 € ;

Considérant que cette majoration sera inscrite dans la prochaine modification budgétaire 2014 à l'article budgétaire : 33001/43501.2014;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article unique**

**Majore, lors de la prochaine modification budgétaire, le montant de la dotation communale à la Zone de Police pour l'année budgétaire 2014 de 44.179,31 €.**

**6. APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR :**

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

**A. L'ACHAT D'UN CAMION DE 3,5 T**

Etant donné l'état de vétusté du petit camion de 3,5 t, le manque de sécurité et le fait que celui-ci ne passe plus au contrôle technique, il y a lieu d'en acheter un nouveau.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont consignés dans le cahier spécial des charges n° TRA 11/2014.

Le montant estimé de cet achat s'élève à +/- 40.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 421/74353 : 20140023.2014.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014,

Considérant l'état de vétusté du camion de 3,5 t, son manque de sécurité et le fait qu'il ne passe plus au contrôle technique,

Considérant la nécessité d'acquérir ce type de véhicule pour le bon fonctionnement du service,

Considérant que le montant de cet achat est estimé à un montant de +/- 40.000€,

Considérant que les renseignements techniques relatifs à celle-ci sont consignés dans le cahier spécial des charges n° TRA 11/2014.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 11/2014 relatif à cet achat.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 421/74353 : 20140023.2014.**

## B. L'ACHAT D'UNE SALEUSE

Vu l'achat d'un nouveau tracteur l'année dernière et livré ce début d'année, il y a lieu d'acheter une nouvelle saleuse adaptée à ce nouveau matériel.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont consignés dans le cahier spécial des charges n° TRA 13/2014.

Le montant estimé de cet achat s'élève à +/- 15.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 421/74398 : 20140026.2014.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014,

Considérant qu'un nouveau tracteur a été acheté l'année dernière et reçu en ce début d'année, il y a lieu d'acheter une nouvelle saleuse adaptée à ce nouveau matériel.

Considérant que le montant de cet achat est estimé à un montant de +/- 15.000€.

Considérant que les renseignements techniques relatifs à celle-ci sont consignés dans le cahier spécial des charges n° TRA 13/2014.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 13/2014 relatif à cet achat.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 421/74398 : 20140026.2014.**

**7. ADMISSION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN GROUPE DE BROUYAGE  
POUR LE BRAS DE LA FAUCHEUSE**

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin.

Lors de la remise en route des tracteurs pour le fauchage des bords de voirie, il s'est avéré que le groupe de broyage pour le bras de la faucheuse était cassé.

Une réparation en interne a été tentée mais sans succès.

Etant donné l'urgence de la période de fauche, il a été demandé au Collège de marquer son accord sur l'achat de ce matériel pour un montant estimé de +/- 3.000€ et de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014,

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2014, faisant application de l'article L 1222-3 alinéa 3 du CDLD,

Considérant que lors de la remise en route des tracteurs pour le fauchage des bords de voirie, il s'est avéré que le groupe de broyage pour le bras de la faucheuse était cassé.

Considérant qu'une réparation en interne a été tentée mais sans succès.

Considérant l'urgence de la période de fauche.

Considérant que le montant de cet achat est estimé à un montant de +/- 3.000€

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Prend acte de la décision du collège communal du 19 mai 2014 de lancer la procédure pour l'achat d'un groupe de broyage pour le bras de faucheuse.**

**8. APPROBATION DES DEVIS IEH POUR LE REMPLACEMENT DE LUMINAIRE VÉTUSTE OU DÉTRUIT**

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

**A. CHEMIN DU TIENNE A COULON**

Par son courrier du 02 avril 2014, ORES transmet à l'Administration le devis pour le remplacement d'un ouvrage vétuste – rue Tienne à Coulon à Feluy.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 824,62€ TVAC.

Un crédit est inscrit au budget 2014 - Service Ordinaire - art. 426/73560 : 20140027 - Eclairage public - diverses rues.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales.

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale ORES

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 824,62€ TVAC

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service Ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le devis remis par ORES pour le remplacement d'un éclairage public à la rue du Tienne à Coulon au montant de 824,62€ TVAC.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.**

## B. RUE V. ROUSSEAU

Par son courrier du 04 mars 2014, ORES transmet à l'Administration le devis pour le remplacement d'un ouvrage vétuste – rue V. Rousseau.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 1.210,99€ TVAC.

Un crédit est inscrit au budget 2014 - Service Ordinaire - art. 426/73560 : 20140027 - Eclairage public - diverses rues.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales.

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale ORES

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 1.210,99€ TVAC

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service Ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le devis remis par ORES pour le remplacement d'un éclairage public à la rue du V. Rousseau au montant de 1.210,99€ TVAC.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.**

## C. RUE MAUCRAS

Par son courrier du 30 avril 2014, ORES transmet à l'Administration le devis pour le remplacement d'un ouvrage vétuste – rue Maucras.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 953,77€ TVAC.

Un crédit est inscrit au budget 2014 - Service Ordinaire - art. 426/73560 : 20140027 - Eclairage public - diverses rues.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales.

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale ORES

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 953,77€ TVAC

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service Ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le devis remis par ORES pour le remplacement d'un éclairage public à la rue Maucras au montant de 953,77€ TVAC.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.**

## D. AVENUE REINE ASTRID

Par son courrier du 05 mai 2014, ORES transmet à l'Administration le devis pour le remplacement d'un ouvrage vétuste – Avenue Reine Astrid.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 804,53€ TVAC.

Un crédit est inscrit au budget 2014 - Service Ordinaire - art. 426/73560 : 20140027 - Eclairage public - diverses rues.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales.

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale ORES

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 804,53€ TVAC

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service Ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le devis remis par ORES pour le remplacement d'un éclairage public à l'Avenue Reine Astrid au montant de 804,53€ TVAC.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.**

## E. RUE ALFRED NOBEL

Par son courrier du 25 avril 2014, ORES transmet à l'Administration le devis pour le remplacement d'un ouvrage vétuste – Rue Alfred Nobel

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 474,57€ TVAC.

Un crédit est inscrit au budget 2014 - Service Ordinaire - art. 426/73560 : 20140027 - Eclairage public - diverses rues.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et Intercommunales.

Considérant que la Commune n'est pas tenue de procéder à la consultation prescrite par la législation en la matière étant donné son affiliation à l'Intercommunale ORES

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 474,57€ TVAC

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service Ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le devis remis par ORES pour le remplacement d'un éclairage public à la Rue Alfred Nobel au montant de 474,57€ TVAC.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service ordinaire – art. 426/73560 : 20140027.2014.**

**9. TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE CGER : APPROBATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT UNIQUE – DÉCOMPTE FINAL**

(FHO)

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin

Le Collège Communal en séance du 26 octobre 2012 a désigné la Société Wanty comme adjudicataire pour les travaux de démolition de l'ancienne CGER au montant de 23.595€ TVAC.

Le Conseil Communal, en sa séance du 05 février 2014, a approuvé l'avenant n°1 établi au montant de 5.098,57€ TVAC.

Les travaux étant terminés, l'entreprise transmet son état d'avancement unique - Décompte final établi au montant de 29.764,27€ TVAC.

Etant donné que le montant est supérieur à 10%, l'approbation du Conseil Communal est demandée.

Les crédits nécessaires à cet état d'avancement unique - Décompte final sont inscrits au budget 2014 - Service Extraordinaire - art. 124/72260/2012.0116.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, de ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe constituant le cahier général des charges et leurs modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège Communal du 17.08.2012 désignant la Société Wanty comme adjudicataire des travaux au montant de 23.595€ TVAC.

Considérant que les travaux sont terminés au montant cumulé de 29.764,27€ TVAC.

Considérant que le montant total des travaux dépassant le montant de la désignation de plus de 10%, il y a lieu de le soumettre pour l'approbation du Conseil Communal.

Considérant que les crédits nécessaires à cet état d'avancement unique - Décompte final sont inscrits au budget 2014 - Service Extraordinaire - art. 124/72260/2012.0116.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1 :**

**Approuve le décompte final établi au montant de 29.764,27€ TVA comprise.**

**Article 2 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire - art. 124/72260/2012.0116**

**10. ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MANAGE NORD, LIEU-DIT « LE GIBET » -  
RECONNAISSANCE ET EXPROPRIATION – RUE**

(MVR)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, échevin.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique du Gibet, l'IDEA a déposé le RUE.

Ce dossier concerne la Commune de Manage.

L'enquête publique a eu lieu du 11 février au 13 mars 2013 et a suscité 4 lettres de remarques.

Une réunion d'information publique a eu lieu le 19.02.2013.

Le Collège communal, en séance du 25 mars 2013, a pris connaissance des résultats de l'enquête et décidé de transmettre à l'IDEA les différentes remarques formulées pendant l'enquête ainsi que le PV de la réunion du 19 février 2013 afin de réaliser la déclaration environnementale.

Cette déclaration doit répondre aux différentes remarques qui ont été formulées pendant l'enquête et la réunion d'information publique.

La déclaration environnementale a été transmise par l'IDEA.

Le Conseil communal, en séance du 22 mai 2013, a adopté le RUE accompagné de la déclaration environnementale.

Le RUE a été transmis par le Fonctionnaire délégué au Ministre en vue de son approbation définitive.

Dans le cadre de la transmission dudit dossier, des remarques complémentaires ont été émises par le SPW engendrant certains ajustements du schéma d'aménagement.

Les corrections apportées au dossier concernent essentiellement la mise en valeur de la voie d'eau et la réservation d'une partie du futur parc à l'usage de la zone portuaire.

Ces modifications étant considérées comme mineures par la DGO4, seule l'approbation de celles-ci par le Conseil communal est requise.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de Démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'affectation au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 ;

Vu le Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 10 novembre 2010 du décret portant modification de la limite communale entre Manage et Seneffe ;

Attendu qu'en septembre 2007, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDEA a marqué accord sur le projet de développement économique à l'extension-ouest de la ZAE de Seneffe-Manage, communément appelée « le Gibet » ;

Attendu qu'en date du 23 mars 2011, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDEA a approuvé le lancement d'un marché de services relatif à l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental nécessaire à la mise en œuvre de la zone d'activité économique ;

Attendu que le Conseil d'administration de l'intercommunale IDEA a approuvé la demande de reconnaissance du site au sens de décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques auprès du Gouvernement wallon ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 30 janvier 2013, a décidé d'initier et d'approuver la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental par l'IDEA ; qu'en cette même séance, le Conseil communal a décidé de la relance de l'enquête publique ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 04 février 2013, a fixé le périmètre d'étude du RUE et décidé que les informations contenues dans le RUE devront être celles fixées par l'article 33 du CWATUPE ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 11 février 2013 au 13 mars 2013 ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 22 mai 2013, a décidé d'adopter le rapport urbanistique et environnemental, accompagné d'une déclaration environnementale dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique de la zone d'activité économique Manage Nord lieudit « le Gibet ».

Considérant que le RUE a été transmis par le Fonctionnaire délégué au Ministre en vue de son approbation définitive.

Considérant que dans le cadre de la transmission dudit dossier, des remarques complémentaires ont été émises par le SPW engendrant certains ajustements du schéma d'aménagement ;

Considérant que les corrections apportées au dossier concernent essentiellement la mise en valeur de la voie d'eau et la réservation d'une partie du futur parc à l'usage de la zone portuaire ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve les corrections apportées au rapport urbanistique et environnemental dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique de la zone d'activité économique Manage Nord lieudit « le Gibet ».**

**Article 2**

**Transmet cette délibération accompagnée des pièces du dossier au Fonctionnaire dirigeant du Service Public de Wallonie.**

## **11. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

(VM)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

En date du 02 octobre 2013, le Conseil Communal a marqué son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Le Plan de Cohésion Sociale poursuit deux objectifs : le développement social de quartier et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Il s'articule autour de 4 axes :

- l'insertion professionnelle ;
- l'accès à un logement décent ;
- l'accès à la santé ;
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Le Conseil communal est invité à approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie,

Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2013 octroyant une subvention de 63160,39 euros à la commune de Seneffe pour l'année 2013,

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la commune de Seneffe développe un « Plan de cohésion sociale »,

Considérant que le rapport d'activités 2013 doit être renvoyé à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale approuvé par le Conseil communal pour le 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013.**

**12. BIBLIOTHÈQUE LOCALE DE SENEFFE – PRISE DE CONNAISSANCE DU  
RAPPORT FINANCIER 2013 DES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES ET LIBRE**  
(MP)

Rapporteur : Madame D. Janssens, Echevine.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport financier de l'année 2013 relatif à la Bibliothèque locale de Seneffe (Bibliothèques communales et Bibliothèque libre de Seneffe)

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 44 du Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et son Arrêté d'application du 20 juillet 2011 ;

Considérant que le rapport financier de la Bibliothèque locale de Seneffe, reprenant les Bibliothèques communales et libre, permet de justifier les subventions reçues ;

Considérant que le Conseil communal est invité à en prendre connaissance ;

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1.**

**Prend connaissance du rapport financier 2013 de la Bibliothèque locale de Seneffe (Bibliothèques communales et Bibliothèque libre de Seneffe).**

**13. ADOPTION DU COMMODAT CONCLU ENTRE LE CPAS ET LA COMMUNE DE SENEFFE**

(NPO)

Rapporteur : Bénédicte POLL, bourgmestre

L'appartement du Château Alcantara doit être mis à disposition du CPAS de Seneffe, et ce dans le cadre d'un hébergement pour les demandeurs d'asile.

Ledit appartement a par ailleurs été entièrement rénové par le CPAS.

Un commodat (prêt à usage gratuit) peut donc être conclu.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil,

Considérant que l'appartement 8/2 du Château Alcantara doit être mis à disposition du CPAS de Seneffe, et ce dans le cadre d'un hébergement pour les demandeurs d'asile.

Considérant que ledit appartement a par ailleurs été entièrement rénové par les soins de celui-ci.

Considérant qu'un commodat (prêt à usage gratuit) peut donc être conclu comme suit :

---

**« Entre:**

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par son Bourgmestre, Madame Bénédicte POLL, assistée du Directeur général, Monsieur Bernard WALLEMACQ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal.....

Ci-après dénommée : le propriétaire

**Et**

Le CPAS de Seneffe, dont les bureaux sont situés, sis rue de Chèvremont 1/1 à 7181 Arquennes, ici valablement représenté par sa Présidente, Madame de Wergifosse, assistée de la Directrice générale, Madame Marianne Mairesse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'action sociale du ...

Ci- après dénommé : l'emprunteur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 :

Le propriétaire accorde à l'emprunteur l'usage et la jouissance d'un appartement sis château Alcantara, rue des Ecoles 8/2 à 7181 Arquennes, lequel a été rénové par l'emprunteur.

Article 2 :

Le prêt à usage est consenti pour une durée indéterminée. Il prend cours à la date de la signature de la présente.

Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis prend cours à l'expiration du mois calendrier au cours duquel il est notifié.

Article 3 :

Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

Article 4 :

L'emprunteur déclare accepter le bien dans l'état où il se trouve, et s'engage à le restituer à la fin du prêt à usage, dans le même état.

Article 5 :

Le bien prêté à usage gratuit ne peut être utilisé que comme lieu d'hébergement prioritairement pour les demandeurs d'asile.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à utiliser le bien loué selon la destination donnée et à la conserver en bon père de famille.

L'emprunteur effectuera à temps les travaux d'entretien nécessaires et les réparations ainsi que les grosses réparations et l'entretien d'usage ou entretien locatif.

Article 7 :

L'emprunteur est autorisé à y faire, à ses frais, risques et périls, tous travaux d'aménagement ou de transformation nécessaires à la destination de l'occupation, avec l'accord préalable écrit du propriétaire.

Article 8 :

Les droits et avantages du présent contrat ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 9 :

L'emprunteur s'engage à couvrir la responsabilité civile du propriétaire et la sienne contre l'incendie et tous autres risques par une police d'assurances qui doit être approuvée par le propriétaire.

Fait à Seneffe, le.....

En autant d'exemplaires que de parties. »

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Adopte le commodat conclu entre le CPAS et la Commune de Seneffe.**

#### **14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX :**

(ASD)

Rapporteur : Bénédicte POLL, Bourgmestre

##### **A. PROPOSITION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IMIO**

En date du 7 mai 2014, le Conseil communal a désigné les 5 représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO comme suit :

- Bénédicte Poll
- Muriel Donnay
- Gaëtan De Laever
- Sophie Pécriaux
- Philippe Bouchez

Comme pour toute intercommunale, il y a lieu de « proposer » un candidat à un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, et le Livre V de la première partie,

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 7 mai 2014, a désigné les 5 représentants à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO comme suit :

- Bénédicte Poll
- Muriel Donnay
- Gaëtan De Laever
- Sophie Pécriaux
- Philippe Bouchez

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat pour un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article 1:**

**Reporte ce point.**

## B. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION

Par son courrier du 16 mai 2014 le Holding Communal SA – en liquidation a envoyé une convocation relative l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2014 à 14H00 dans le Diamant Brussels Conférence & Business Centre, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

Le représentant de la commune doit avoir la qualité de Bourgmestre, Echevin ou Conseiller Communal.

Par ailleurs, l'opportunité est offerte au Conseil Communal de donner procuration au liquidateur. Dans cette hypothèse, la procuration n'est valable qu'à la condition que les instructions de vote claires soient données.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu qu'en date du 16 mai 2014, le Holding Communal SA – en liquidation a envoyé une convocation relative à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2014,

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe au Holding Communal SA DEXIA,

Considérant qu'il y lieu de désigner une représentant de la Commune ou de donner procuration au liquidateur,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article 1:**

**Donne procuration au liquidateur.**

## **15. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES :**

(ASI)

Rapporteur : Bénédicte POLL, Bourgmestre

### **A. DU HOLDING COMMUNAL SA EN LIQUIDATION (27 JUIN 2014)**

L'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA – en liquidation se tiendra le 27 juin 2014 à 14h.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013.
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 par les liquidateurs.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013.
5. Questions.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe au Holding Communal SA DEXIA ;

Attendu qu'en date du 16 mai 2014, le Holding Communal SA – en liquidation a envoyé une convocation relative à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article 1:**

**Approuve l'ordre du jour suivant de l'Assemblée générale du 27 juin 2014 :**

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013.**
- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 par les liquidateurs.**
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.**

**4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013.**

**5. Questions.**

**Article 2.**

**Transmet une copie de la présente délibération au Holding Communal SA - en liquidation, Drève Sainte Anne, 68B à 1020 Bruxelles.**

## B. DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (24 JUIN 2014)

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 24 juin 2014 à 16h30.

Il y a lieu d'approuver les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Modification statutaire;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013;
7. In House: modifications.

\*\*\*\*\*

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Seneffe doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Seneffe à l'assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 24 juin 2014.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE**

**A l'unanimité,**

#### **Article 1:**

**Approuve les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour à savoir :**

- 1. Affiliations/Administrateurs;**
- 2. Modification statutaire;**
- 4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013;**
- 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;**
- 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013;**
- 7. In House: modifications.**

#### **Article 2**

**Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 4 juin 2014.**

### **Article 3**

**Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**Transmet une copie de la délibération**

- **à l'intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 20 juin 2014 au plus tard.**
- **au Gouvernement provincial.**
- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

## C. DE L'INTERCOMMUNALE L'IDEA (25 JUIN 2014)

L'Assemblée générale se tiendra le 25 juin 2014 à 17h.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activités pour l'exercice 2013;
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2013
3. Rapport du Réviseur;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2013
5. Décharge à donner aux Administrateurs;
6. Décharge à donner au Réviseur;
7. Tarifs In House — Livre A « Mise en oeuvre des projets» — Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Seneffe a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mai 2014;

Considérant que la Commune de Seneffe doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Seneffe à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523- 23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte les tarifs In House — Livre A « Mise en oeuvre des projets » — Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a approuvé les tarifs In House - Livre A « Mise en oeuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE**

**A l'unanimité,**

### **Article 1:**

**Approuve le rapport d'activités 2013.**

### **Article 2 :**

**Approuve les comptes 2013.**

### **Article 3 :**

**Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.**

### **Article 4 :**

**Donne décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.**

### **Article 5 :**

**Approuve les tarifs In House - Livre A « Mise en oeuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.**

## D. DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS (26 JUIN 2014)

L'Assemblée générale se tiendra le 26 juin 2014 à 10h30.

Il y a lieu d'approuver les points 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour :

3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013.
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts — Liste des associés.
8. Rémunération des mandats en ORES Assets.
9. Nominations statutaires.

\*\*\*\*\*

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

• Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

o les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

• Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

• Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article 1:**

**Approuve les points 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets :**

- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat.**
- 4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013.**
- 5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.**
- 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts — Liste des associés.**
- 8. Rémunération des mandats en ORES Assets.**
- 9. Nominations statutaires.**

## **Article 2**

**Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil du 4 juin 2014.**

## **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.**

## **Article 4**

**Transmet une copie de cette délibération à l'intercommunale ORES Assets.**

## E. DE L'INTERCOMMUNALE HYGEA (26 JUIN 2014)

L'Assemblée générale des actionnaires de l'Intercommunale HYGEA se tiendra le 26 juin 2014 à 17 heures précises.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activités pour l'exercice 2013 ;
2. Présentation des bilans et comptes de résultats 2013 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats 2013 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Réviseur ;
7. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

\*\*\*\*\*

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1 523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

• Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur;

- Considérant que le septième point porte sur des modifications de la composition du Conseil d'Administration;

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration O'HYGEA.

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYG'EA a acté la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Sa vine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1**

Approuve le rapport d'activités 2013.

**Article 2**

Approuve les comptes 2013.

**Article 3**

Donne décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

**Article 4**

Donne décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

## **Article 5**

Approuve les modifications de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

**16. PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE BRUTELE DU 27 JUIN  
2014**

(ASI)

Rapporteur : Bénédicte POLL, Bourgmestre

Par son courrier du 16 mai 2014, Brutélé demande de porter à la connaissance des Conseillers communaux les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

\*\*\*\*\*

**DECIDE**

**Article 1:**

**Prend connaissance des rapports du Conseil d'Administration.**

Monsieur Yves Moutoy entre en séance.

Le huis clos est prononcé à 21h40.